



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 9187

Texte de la question

M. François Sauvadet appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les conditions dans lesquelles sont placés les étudiants en soins infirmiers. Plusieurs articles des textes de mars 1992 notamment ne sont pas appliqués, ce qui conduit à des dysfonctionnements : absence de travaux dirigés, indemnités insuffisantes... De plus, les étudiants en soin infirmiers relèvent que les projets pédagogiques n'existent pas dans plusieurs IFSI de même que les suivis pédagogiques ne sont souvent pas mis en oeuvre. Il tient aussi à attirer l'attention du ministre sur la précarité des étudiants qui, devant l'insuffisance des bourses et des indemnités versées, doivent souvent travailler le week-end en plus de leurs 30 heures de cours par semaine et de leurs 35 heures de stage. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour améliorer la situation des étudiants en soins infirmiers. - Question transmise à M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées.

Texte de la réponse

La situation des étudiants en soins infirmiers fait l'objet d'une attention toute particulière de la part des services du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées. Plusieurs réponses ont déjà été apportées à leurs revendications. Le ministre veille notamment à ce que les dispositions prévues par le relevé de décisions du 2 avril 2001 concernant les étudiants infirmiers, signé par la Fédération nationale des étudiants en soins infirmiers (FNESI) et le ministre chargé de la santé, soient mises en oeuvre dans les meilleures conditions. A cet égard, les étudiants infirmiers bénéficient désormais de nouvelles mesures telles que les indemnités de stages, le remboursement des frais de transport qu'ils engagent pour se rendre sur les terrains de stage, l'accès aux prestations du CROUS ou l'amélioration des conditions d'attribution des bourses. Par ailleurs, un comité réunissant des représentants des étudiants signataires du relevé de conclusions précité assure le suivi et travaille à l'amélioration constante de ces mesures.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9187

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 2002, page 5110

Réponse publiée le : 9 juin 2003, page 4604